

RAPPORT ANNUEL

Fonds commun de placement

ABACUS CREDIT IMPACT

Exercice du 10/11/2023 au 31/12/2024

- Commentaire de gestion
- Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels

Forme juridique : FCP

L'objectif de gestion

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088, tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée. Le FCP vise à réaliser une performance supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) + 10 points de base, sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Cependant la stratégie de gestion, pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs n'a pas vocation à répliquer la composition de l'indice.

Stratégie d'investissement

En concertation avec la clientèle institutionnelle que nous suivons, nous avons décidé de prendre comme indice de référence un benchmark large, afin de mettre en valeur la stratégie du fonds par rapport à une stratégie plus classique, comme notre clientèle suit. Cela permet ainsi aux clients de pouvoir comparer facilement cette stratégie classique par rapport à notre stratégie basée sur l'investissement à impact

La stratégie d'investissement du fonds intègre ainsi à la fois des critères financiers et des critères extra-financiers avec une approche contraignante visant à sélectionner uniquement les valeurs ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité.

L'univers d'investissement de départ du fonds est constitué d'obligations libellées en euros alignées aux standards de l'ICMA, dont le montant en circulation est supérieur à 100 millions, avec une sensibilité inférieure à 8.

Après ce premier filtre, l'équipe de gestion applique son processus d'analyse décrit ci-dessous :

- La politique d'exclusions sectorielles, normatives et de suivi des controverses
- L'analyse ESG « initiale » de l'univers - à l'exception des émetteurs publics et quasi publics (10% de l'actif net) - à l'issue de laquelle sont exclues 20% des entreprises les moins bien notées par rapport à la moyenne générale pondérée en fonction de la capitalisation des entreprises de l'univers selon une approche « Best in Universe ».

Au sein de cet univers investissable, l'équipe de gestion applique un processus d'investissement discrétionnaire propriétaire appelé « ABACUS » visant à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales) tout en intégrant des critères extra financiers. Le processus de construction du portefeuille s'effectue en quatre étapes :

- La première étape consiste à filtrer l'univers investissable grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque.
- La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des titres de sociétés en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers.
- La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

Concernant l'analyse extra-financière :

- Analyse ESG approfondie des émetteurs au regard de plusieurs critères environnementaux (ex :part renouvelable dans le mix énergétique, production et traitement des déchets, consommation de l'eau, l'existence de la politique en matière de la biodiversité...) ; sociaux (ex : qualité de vie au travail, diversité, inclusivité et égalité au travail) ; sociétaux (ex: lutte contre la corruption, gestion responsable de la chaine d'approvisionnement, gestion durable des matières premières) et gouvernementaux (ex : gouvernance interne ESG, composition des organes exécutifs).
- Analyse des KPIs ESG des émissions visant à répertorier les KPIs ESG déterminés par les émetteurs, vérifier leur suivi et leur respect par les émetteurs.

- Analyse d'impact des émissions visant à s'assurer que les obligations investies ou potentielles orientent leurs bénéfices vers des objectifs environnementaux, sociaux et durables tels que énumérés par les Principes.

- Analyse d'impact des émetteurs visant à calculer la contribution substantielle directe ou indirecte de chaque entreprise à un ou plusieurs ODD, s'assurer de l'absence de préjudice significatif et d'une bonne gouvernance.

- Analyse des OPC : ces derniers devront relever de l'article 9 du règlement SFDR et adopter une politique d'exclusion normative conforme à celle du Fonds

- Analyse carbone visant à limiter l'impact négatif du fonds sur le réchauffement climatique, avec une approche carbone proactive fondée sur une vision globale des émissions de carbone induites et évitées par les émetteurs du portefeuille.

- La stratégie d'engagement visant à concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques responsables, avec la prise de contact et communications avec les émetteurs, l'exigence de réponse aux questionnaires ESG, suivi de l'évolution des KPIs préétablis, et

L'analyse ESG adoptée par le fonds repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du FCP dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels vides le FCP communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le Fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Philippe Hottinguer Gestion. Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses.

Les impacts extra-financiers sont ceux des entreprises sélectionnées en portefeuille et non les impacts directs du fonds.

Concernant l'analyse financière :

- Analyse financière approfondie : le processus de sélection des obligations s'attachera tout particulièrement à l'analyse de la qualité intrinsèque de chaque émetteur et à l'étude de sa capacité à générer des cash-flows, permettant le service de la dette. L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleures sociétés au sein de l'univers.

Les investissements sont sélectionnés sur la base d'une analyse des fondamentaux des entreprises et constituent un portefeuille de titres de créances émis par des entreprises de tous les secteurs économiques et de toutes les zones géographiques, sans contrainte de notation, mais dans les limites définies ci-dessous, et qui peuvent être émis uniquement en euro. Dans un but de diversification, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres des pays émergents suivants : Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, ; Europe de l'Est : Hongrie, Pologne, République Tchèque, Turquie, ; Afrique / Moyen-Orient : Afrique du Sud, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Tunisie ; Asie : Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, , Philippines, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande.

Le fonds peut également investir sur des titres de PME à hauteur de 20% maximum de son actif net.

Pour la sélection et le suivi des obligations, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle complète l'analyse de celles-ci par sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleurs sociétés au sein de l'univers, selon la société de gestion.

Le portefeuille sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt, et sa sensibilité sera gérée de façon dynamique selon les projections de la société de gestion au sein d'une fourchette globale comprise entre (0) et (+8).

Les émetteurs offrant, selon les convictions du gérant, un fort potentiel de contribution à la thèse d'impact et une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion sont mis en portefeuille.

A l'issue de ces étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ 30-50 valeurs.

La note moyenne du portefeuille obtenue à l'issue de cette analyse extra-financière doit être supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement après l'élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Au minimum 90% du portefeuille est couvert par une analyse extra-financière ESG, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics. Le taux d'investissement durable est à minima de 80% de l'actif net. Le fonds s'engage à investir uniquement dans des obligations et/ou fonds répondant aux critères d'investissement durable conformément aux conditions énoncées par le présent document, c'est-à-dire que 100 % des émissions ou fonds détenues seront des investissements durables (hors liquidités et produits dérivés).

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs

- De 0 % à 100 % en titres de créances et instruments du marché monétaire / obligataire, libellé en euro, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Le fonds pourra investir aux pays émergents dans la limite de 20% de l'encours total du fonds. De plus, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son encours total dans des titres de PME.

Le Fonds pourra également être exposé jusqu'à 10% de son actif net dans des fonds monétaires de tout type, libellé en euros, afin de gérer et d'optimiser la trésorerie du fonds et/ou dans des fonds libellés en euros et agréé SFDR 9, dans un objectif de diversification

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 30% de son actif aux titres High Yield, qui sont des titres à caractères spéculatifs.

Le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif aux titres NR, qui n'ont pas été notés par des agences de notation

- De 0 à 10% en obligations convertibles

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques, de taux et de crédit sans entraîner une surexposition du portefeuille.

COMMENTAIRE DE GESTION

Politique de gestion annuelle

ABACUS CREDIT IMPACT

Période du 10/11/2023 au 31/12/2024

Analyse des performances du fonds

Part I (FR001400FT55) au 31/12/2024 :

VL : 1,064.78 EUR

Nombre de parts en circulation : 8740,951

Actif net : 9,307,260.92 EUR

Sur la période considérée, la performance du fonds ABACUS CREDIT IMPACT part I est de +6.48 % et celle de son benchmark, le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) + 10 bp est de +11.12 %

Part SI (FR001400FT63) au 31/12/2024 :

VL : 10,657.88 EUR

Nombre de parts en circulation : 322.003

Actif net : 3,431,869.44 EUR

Sur la période considérée, la performance du fonds ABACUS CREDIT IMPACT part R est de +6.58 % et celle de son benchmark, le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) est de +11.01%

Inventaire du portefeuille au 31/12/2024 :

ISIN Code	ShortName	Devise	Quantité	Cours	Valorisation boursière €	Pondération	Classe d'Actif
XS2292486771	Acea Spa 0.0% 28-SEP-2025	EUR	200 000	97,94%	195 888	1,54%	Obligations
XS2388941077	Acciona Energia Financiacion Filiales SA I	EUR	100 000	93,92%	94 010	0,74%	Obligations
FR0014003N69	Air Liquide Finance SA 0.375% 27-MAY-203	EUR	100 000	85,08%	85 308	0,67%	Obligations
XS2346972263	Arcelik A.S. 3.0% 27-MAY-2026	EUR	132 000	98,83%	132 857	1,04%	Obligations
FR0014000570	Arkema S.A. 0.125% 14-OCT-2026	EUR	200 000	95,70%	191 449	1,50%	Obligations
FR0013463775	CNP Assurances SA 2.0% 27-JUL-2050	EUR	600 000	90,90%	550 654	4,32%	Obligations
XS2554997937	Covestro AG 4.75% 15-NOV-2028	EUR	200 000	106,47%	214 211	1,68%	Obligations
XS2351382473	Derichebourg SA 2.25% 15-JUL-2028	EUR	100 000	96,04%	97 085	0,76%	Obligations
PTEDP4OM0025	EDP Energias de Portugal, S.A. 5.943% 23-A	EUR	200 000	105,31%	218 924	1,72%	Obligations
FR0014003S56	Electricite de France, Societe Anonyme 2.6	EUR	600 000	94,72%	577 617	4,53%	Obligations
XS2588859376	East Japan Railway Company 4.11% 22-FEE	EUR	100 000	105,75%	109 303	0,86%	Obligations
XS2532681074	Ferrovie dello Stato Italiane S.p.A. 3.75% :	EUR	145 000	102,17%	152 078	1,19%	Obligations
XS2312733871	Forvia SE 2.375% 15-JUN-2029	EUR	200 000	89,97%	180 170	1,41%	Obligations
XS2247623643	Getlink SE 3.5% 30-OCT-2025	EUR	100 000	99,91%	99 939	0,78%	Obligations
XS2842061421	Heidelberg Materials AG 3.95% 19-JUL-203	EUR	237 000	102,55%	248 115	1,95%	Obligations
XS2918553855	HLDNG D'INFRA METIERS	EUR	200 000	102,86%	207 625	1,63%	Obligations
FR0014007NF1	Icade SA 1.0% 19-JAN-2030	EUR	500 000	87,98%	444 661	3,49%	Obligations
FR0013384567	La Poste Societe anonyme 1.45% 30-NOV-2	EUR	200 000	94,48%	189 232	1,49%	Obligations
XS2384269101	LeasePlan Corporation N.V. 0.25% 07-SEP-2	EUR	200 000	95,82%	191 794	1,51%	Obligations
DE000A289QR9	Mercedes-Benz Group AG 0.75% 10-SEP-20:	EUR	100 000	88,06%	88 292	0,69%	Obligations
XS2742660157	Motability Operations Group PLC 3.625% 2-	EUR	306 000	102,25%	317 833	2,49%	Obligations
XS2574870759	Motability Operations Group PLC 3.5% 17-J	EUR	274 000	101,41%	282 319	2,22%	Obligations
FR001400CMS2	Neoen S.A. 2.875% 14-SEP-2027	EUR	300 000	101,22%	306 293	2,40%	Obligations
XS2563333361	Orsted Green Bonds 2022-Without Fixed In	EUR	228 000	103,73%	237 353	1,86%	Obligations
FR0013535150	Praemia HEALTHCARE SA 1.375% 17-SEP-20:	EUR	600 000	87,82%	529 337	4,16%	Obligations
FR0013264488	Regie Autonome des Transports Parisiens	EUR	100 000	96,11%	96 648	0,76%	Obligations
XS2532247892	SKF AB 3.125% 14-SEP-2028	EUR	100 000	100,99%	101 942	0,80%	Obligations
XS1218319702	Unibail-Rodamco-Westfield SE 1.0% 14-M	EUR	200 000	99,62%	200 848	1,58%	Obligations
XS2288109676	Telecom Italia S.p.A. 1.625% 18-JAN-2029	EUR	340 000	94,10%	325 239	2,55%	Obligations
XS1980270810	Terna S.p.A. 1.0% 10-APR-2026	EUR	100 000	97,99%	98 722	0,77%	Obligations
XS2297882644	Vattenfall AB 0.125% 12-FEB-2029	EUR	100 000	90,09%	90 198	0,71%	Obligations
XS2646608401	Telefonica Europe BV 6.75% PERP	EUR	400 000	112,29%	457 881	3,59%	Obligations
FR001400L9Q7	Valeo SE 5.875% 12-APR-2029	EUR	300 000	106,78%	333 191	2,62%	Obligations
XS2592659671	V. F. Corporation 4.25% 07-MAR-2029	EUR	375 000	100,10%	388 558	3,05%	Obligations
XS2486825669	Volvo Car AB 4.25% 31-MAY-2028	EUR	259 000	102,28%	271 460	2,13%	Obligations
XS2399981435	Seche Environnement SA 2.25% 15-NOV-20	EUR	252 000	94,01%	237 668	1,87%	Obligations
XS2295333988	Iberdrola International BV 1.825% PERP	EUR	300 000	91,04%	278 030	2,18%	Obligations
XS2314312179	AXA SA 1.375% 07-OCT-2041	EUR	505 000	86,81%	440 085	3,45%	Obligations
XS1890845875	IBESM 3 1/4 PERP	EUR	400 000	99,94%	411 319	3,23%	Obligations
FR001400KKM2	Orange SA 3.875% 11-SEP-2035	EUR	200 000	104,86%	212 149	1,67%	Obligations
XS2655993033	Rexel SA 5.25% 15-SEP-2030	EUR	337 000	105,28%	360 115	2,83%	Obligations
FR001400SIL1	Unibail-Rodamco-Westfield SE 3.875% 11-	EUR	100 000	99,77%	100 982	0,79%	Obligations
PTEDPSOM0002	EDP Energias de Portugal, S.A. 4.625% 16-S	EUR	200 000	101,92%	206 592	1,62%	Obligations
XS2437324333	Webuild S.p.A. 3.875% 28-JUL-2026	EUR	414 000	100,44%	422 806	3,32%	Obligations
FR001400F2R8	Air France-KLM SA 8.125% 31-MAY-2028	EUR	400 000	112,69%	470 074	3,69%	Obligations
FR0014006EGO	Verallia S.A. 1.875% 10-NOV-2031	EUR	200 000	89,78%	180 113	1,41%	Obligations
FR0013325172	Danone S.A. 1.0% 26-MAR-2025	EUR	400 000	99,53%	401 217	3,15%	Obligations
XS2411241693	Talanx AG 1.75% 01-DEC-2042	EUR	300 000	87,19%	262 057	2,06%	Obligations
FR0000009946	CM-AM MONE PREM.3D	EUR	3,078	68 258,26	210 099	1,65%	OPCVM Monétaire
FR0000979239	CM-AM PEA SER.RC3D	EUR	1 006,845	207,96	209 383	1,64%	OPCVM Monétaire
Compte courant		EUR			54 420	0,43%	Liquidité
Compte de provisions coupons mis en paiement		EUR			0	0,00%	Liquidité
Compte de provision pour frais de gestion financières		EUR			-8 093	-0,06%	Liquidité
Compte de provision pour frais de gestion administratives		EUR			-16 905	-0,13%	Liquidité
Compte de provision pour Commissions de surperformance		EUR			0	0,00%	Liquidité
Compte de provision droits acquis		EUR			-13	0,00%	Liquidité

En date de fin de période, le fonds ABACUS CREDIT IMPACT est principalement investi sur les secteurs de :

- Electric Utilities : 20,57%
- Finance/Rental/Leasing : 11,22%
- Real Estate Investment Trusts : 6,52%
- Investment Managers : 5,81%
- Wireless Telecommunications : 4,22%
- Auto Parts: OEM : 4,03%
- Airlines : 3,69%
- Real Estate Development : 3,49%
- Multi-Line Insurance : 3,45%
- Engineering & Construction : 3,32%
- Food: Meat/Fish/Dairy : 3,15%
- Apparel/Footwear : 3,05%
- Railroads : 2,84%
- Wholesale Distributors : 2,83%
- Motor Vehicles : 2,82%
- Life/Health Insurance : 2,06%
- Construction Materials : 1,95%
- Environmental Services : 1,87%
- Chemicals: Specialty : 1,68%
- Water Utilities : 1,63%
- Chemicals: Major Diversified : 1,50%
- Containers/Packaging : 1,41%
- Electronics/Appliances : 1,04%
- Metal Fabrication : 0,80%
- Trucking : 0,76%
- Other Transportation : 0,76%

Engagement hors Bilan : Néant

Indicateur des mouvements : liste des 10 principaux achats et ventes (en terme de montant) sur la période :

Date d'Op	Date Valeur	Libellé	ISIN Code	ShortName	Currency	Quantité	Cours exec	Montant brut en Euros
ACHATS :								
17/01/2024	19/01/2024	Achat	FR0014003S	EDF 2 5/8 PERP	EUR	400 000	89,25%	363 655,74
17/07/2024	19/07/2024	Achat	XS28420614	Heidelberg Materials AG 3.95	EUR	337 000	100,29%	339 068,41
18/10/2024	24/10/2024	Achat	XS29185538	SAUR 4 7/8 10/24/29	EUR	300 000	100,98%	302 925,00
19/12/2023	21/12/2023	Achat	XS23043406	Equinix, Inc. 1.0% 15-MAR-203	EUR	367 000	80,85%	299 537,18
22/05/2024	24/05/2024	Achat	XS26559930	Rexel SA 5.25% 15-SEP-2030	EUR	286 000	103,55%	299 030,88
22/05/2024	24/05/2024	Achat	XS25748707	Motability Operations Group	EUR	274 000	99,61%	281 092,78
17/01/2024	19/01/2024	Achat	FR001400CN	NEOEN 2 7/8 09/14/27	EUR	300 000	91,20%	276 609,27
27/03/2024	02/04/2024	Achat	XS27426601	Motability Operations Group	EUR	271 000	101,18%	276 049,82
19/12/2023	21/12/2023	Achat	XS23469722	Arcelik A.S. 3.0% 27-MAY-2026	EUR	282 000	96,10%	275 809,87
03/05/2024	07/05/2024	Achat	XS24868256	Volvo Car AB 4.25% 31-MAY-20	EUR	259 000	100,35%	270 192,20
VENTES :								
23/10/2024	25/10/2024	Vente	XS27750274	ATOSTR 4 5/8 02/28/36	EUR	-467 000	1,03	480 220,77
21/03/2024	25/03/2024	Vente	XS23043406	Equinix, Inc. 1.0% 15-MAR-203	EUR	368 000	0,79	289 068,05
15/05/2024	17/05/2024	Vente	DE000A3511	Nordex SE 4.25% 14-APR-2030	EUR	-200 000	1,25	249 706,39
09/12/2024	11/12/2024	Vente	XS25971100	Stellantis N.V. 4.375% 14-MAR	EUR	-200 000	1,06	217 577,55
15/05/2024	17/05/2024	Vente	XS23104870	Ardagh Metal Packaging Fina	EUR	-220 000	0,88	193 139,44
09/12/2024	11/12/2024	Vente	FR0014003S	Electricite de France, Societe	EUR	-200 000	0,95	192 983,03
08/11/2024	12/11/2024	Vente	XS23613428	Picard Groupe Societe par act	EUR	-158 000	1,00	159 680,82
08/11/2024	12/11/2024	Vente	XS23469722	Arcelik A.S. 3.0% 27-MAY-2026	EUR	-150 000	0,98	149 341,56
18/11/2024	20/11/2024	Vente	XS26466084	Telefonica Europe BV 6.75% P	EUR	-100 000	1,11	112 513,49
18/11/2024	20/11/2024	Vente	XS26559930	Rexel SA 5.25% 15-SEP-2030	EUR	-100 000	1,05	106 062,92

Analyse de l'encours du fonds

L'encours du fonds ABACUS CREDIT IMPACT est 12,7 millions d'euros au 31/12/2024.

L'encours du fonds est investi à 96,47 % (taux exposition obligation) à la fin de la période concernée.

Analyse de la gestion du fonds

En 2024, le marché obligataire européen a enregistré des performances globalement positives, soutenues par une recherche accrue de rendement et des conditions de marché favorables. Les obligations « High Yield » se sont particulièrement distinguées, bénéficiant d'un portage attractif et d'une compression des primes de risque.

Dans ce contexte, le fonds Credit Impact affiche une performance inférieure à son indice de référence depuis sa création (6,5 % contre 11,0 % à partir du 10/11/2023), mais supérieure depuis la constitution du fonds (5,5 % contre 5,1 % depuis le 22/12/2023). La fin de l'année 2023 a été marquée par une forte baisse des taux, période durant laquelle nous avons volontairement cessé les investissements afin d'éviter d'acheter à des conditions peu avantageuses. Cette stratégie nous a permis, dès janvier 2024, d'investir dans de meilleures conditions en profitant de la remontée des taux et de l'élargissement des spreads de crédit. Cette approche a conduit à une surperformance du fonds sur l'année 2024 par rapport à son indice de référence.

Gestion de la trésorerie

La trésorerie du fonds est majoritairement investie dans des OPCVM (CM-AM MONE PREM.3D / FR0000009946) dans la limite de 10% de l'actif net (contrainte réglementaire).

Informations relatives à la performance de l'OPCVM

La performance du fonds sur la période s'élève à :

- + 6,48 % pour la part I
- + 6.58 % pour la part R

Rappelons que cette performance ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPCVM.

Frais courants

Sur la durée du 1^{er} exercice (du 10/11/2023 au 31/12/2024) les frais courants de gestion représentent :

- Pour la part I : 1.05 % de l'actif net moyen (Frais de gestion financière : 0.75 % + Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille : 0.30 %) + Commissions de mouvement * (**Titres vifs actions ; bons de souscription warrants et obligations convertibles** : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 60 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères ; **Titres de créances et instruments du marché monétaire** : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 45 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères ; **OPCVM et FIA** : 15 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés en France/admis Euroclear 40 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés à l'Etranger)
- Pour la part SI : 0.95 % de l'actif net moyen (Frais de gestion financière : 0.65 % + Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille : 0.30 %) + Commissions de mouvement * (**Titres vifs actions ; bons de souscription warrants et obligations convertibles** : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 60 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères ; **Titres de créances et instruments du marché monétaire** : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 45 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères ; **OPCVM et FIA** : 15 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés en France/admis Euroclear 40 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés à l'Etranger)
- Commission de surperformance part I : 0.00%

- Commission de surperformance part SI : 0.00%

*Part fixe revenant au dépositaire

Vie juridique : principaux changements intervenus dans le fonds

En date d'effet du 07/12/2023 :

- Modification du ratios pays émergents limité à 20% :

Suppression dans la liste des pays du Venezuela, de la Russie et du Parkistan

En date d'effet du 29/04/2024 : modification de la notation interne :

- Des obligation IG ; HY et Non raté ainsi que les OPC monétaire

En date d'effet du 10/06/2024, passage en VL quotidienne

En date d'effet du 17/09/2024, les frais dépositaire de transactions sur obligations convertible passent de 45 à 60 EUR TTC.

Informations à caractère déontologique

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION dispose d'une procédure formalisée de sélection des contreparties, basée sur des critères de coût, de qualité d'exécution, de diversité et de traitement administratif des opérations. Périodiquement et au moins une fois par an, la liste des contreparties autorisées est passée en revue afin d'y apporter toute modification utile et nécessaire sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs.

Opération d'acquisition et cessions temporaire de titres

Cet OPC n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre

Politique ESG :

Cf. annexe III

ANNEXE III

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Nom du produit: Abacus Credit Impact

Numéro LEI ("Legal entity identifier"): 969500HG7RXD007YV119

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ Oui

☐ ☐ ☐ Non

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 65%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 15%

☐ Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds a pour objectif d'investir dans des obligations émises par des entreprises ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en termes de durabilité tout en recherchant la performance financière.

Le FCP investit dans des entreprises dont les projets sont liés aux secteurs de la transition écologique et du développement durable, tout en privilégiant l'intérêt économique de ces entreprises et leur potentiel de rentabilité.

Le FCP a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088.

Le fonds est construit et géré conformément aux objectifs suivants :

- D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Universe excluant 20% d'émetteurs les moins bien notés, tous secteurs confondus ;
- D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'univers d'investissement après élimination d'au minimum 20% des valeurs les moins bien notées
- D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés d'au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- D'assurer un taux d'investissement durable a minima 80% de l'actif net. Le taux de durabilité d'investissement est calculé selon :
 - o L'alignement des obligations aux standards de l'International Capital Market Association (ICMA), notamment selon Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP). Le fonds prend en compte les obligations répertoriées comme durables par l'ICMA, et celles affirmées durables selon notre analyse interne des Principes.
 - o L'alignement des OPCVM sélectionnés à nos exigences de durabilité.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?*

Au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure, le fonds a pour objectif l'investissement durable. Dans ce sens, le fonds investi dans des obligations émises par des entreprises ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en termes de durabilité tout en recherchant la performance financière. Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émissions durables (80% de l'actif net du portefeuille). Cette proportion est contraignante. L'analyse de la durabilité des émetteurs informe les décisions d'investissement, mais aucune proportion minimale n'a été déterminé jusqu'alors.

Concernant la durabilité des obligations :

Conformément à l'objectif de gestion du Fonds, l'équipe de gestion sélectionne des obligations dont les bénéfices sont dédiés à une utilité sociale, environnementale ou de durabilité additionnelle et intentionnelle.

La société de gestion considère comme durables les émissions qui sont reconnues alignées avec les principes applicables aux obligations vertes, sociales et de durabilité de l'ICMA. Ces obligations sont répertoriées dans une base de données mise à jour par ICMA. L'équipe de gestion sélectionne également des obligations non répertoriées par l'ICMA mais qui, selon son analyse, présentent des caractéristiques de durabilité. Elle a ainsi développé une

méthode d'analyse de durabilité des émissions inspirée des quatre conditions des Principes visant à :

- Exiger une certaine cohérence entre la nature de l'obligation, l'activité et la mission de l'émetteur,
- Veiller à ce que l'emploi des bénéfices soit axé sur, a minima, un indicateur environnemental, social ou de durabilité, et que celles-ci aient un impact positif mesurable et additionnel,
- Exiger des émetteurs de déterminer les KPIs ESG de suivi démontrant une évolution au fil des années ou des objectifs d'amélioration,
- Exiger une transparence suffisante afin de s'assurer du respect des critères précédemment énoncés.

De plus, concernant la durabilité des émetteurs :

Le pourcentage d'investissement durable est calculé en interne à l'aide d'un outil propriétaire prenant en compte trois critères : contribution substantielle à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance. Sur l'ensemble de ces calculs, l'actif net du fonds est au dénominateur du calcul du pourcentage de l'investissement durable.

Contribution substantielle :

Le fonds analyse si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable.

La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :

- o Le calcul de la contribution directe. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
- o Le calcul de la contribution indirecte. Le fonds vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. Le fonds calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.

Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, cette contribution, qu'elle soit directe ou indirecte, doit être substantielle et résulter d'une approche intentionnelle et proactive.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), la réduction des inégalités (ODD 10).

Indicateurs utilisés dans l'analyse de la contribution substantielle :

Notre outil interne d'analyse ODD calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise du portefeuille aux objectifs durables.

Les objectifs de développement durable suivants sont adaptés à l'activité de l'entreprise et sont utilisés pour mesurer l'impact de l'entreprise bénéficiaire. Tous les objectifs et les cibles sont concrétisés par un certain nombre d'indicateurs ESG et la performance de l'entreprise pour ces indicateurs.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Education de qualité de l'ODD 4, et sa cible 4.7, concernant le développement des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, y compris les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la culture diversité etc... Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : heures de formation par employé, mise en place d'une politique de formation, formation sur des sujets tels que la durabilité, l'éthique, la lutte contre la corruption, etc.
- Egalité des sexes de l'ODD 5, et sa cible 5.5 concernant la participation pleine et effective des femmes et leur accès égal aux postes de direction à tous les niveaux de prise de décision. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes membres du conseil d'administration, dans les postes de direction et dans les postes de direction.
- Eau propre et assainissement de l'ODD 6, et sa cible 6.3 visant à améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant le déversement et en minimisant les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en réduisant la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement le recyclage et la réutilisation sûre de l'eau dans le monde ; ainsi que son objectif 6.4 visant à accroître substantiellement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et à assurer la durabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce pour faire face à la pénurie d'eau. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place d'une mesure d'efficacité de l'eau, mesures de traitement de l'eau et politique de réduction de la consommation d'eau.
- Energie abordable et propre de l'ODD 7, et sa cible 7.2 visant à augmenter substantiellement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial, ainsi que sa cible 7.3 de doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de mesures d'efficacité énergétique, politique de réduction de la consommation d'énergie, intensité énergétique en GWh, objectifs d'augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique, consommation d'énergies renouvelables et production d'énergies renouvelables.
- Travail décent et croissance économique de l'ODD 8, et sa cible 8.5 visant un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, sa cible 8.7 visant à éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage et la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants; ainsi que son objectif 8.8 visant à défendre les droits des travailleurs, à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et à garantir la protection de tous les travailleurs. Pour cet objectif, nous utilisons les

indicateurs suivants : établissement de politiques de droits de l'homme et de procédures de diligence raisonnable, déclaration sur le travail forcé et celui des enfants, analyse de la chaîne d'approvisionnement concernant le travail forcé et celui des enfants, établissement de politiques de santé et de sécurité, taux d'accidents, politiques sur le respect des syndicats et conventions collectives, analyse des écarts salariaux entre hommes et femmes, etc.

- Réduction des inégalités de l'ODD 10, et sa cible 10.2 visant l'inclusion sociale, économique de toute personne quels que soient son âge, son sexe, son handicap, son race, son origine ethnique, son origine, son religion ou son statut économique ou autre, ainsi que sa cible 10.3 visant à assurer l'égalité des chances et à réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de politiques et de mesures adéquates à cet égard. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes dans l'entreprise, existence d'un plan d'action pour faciliter et encourager l'emploi et la qualité de vie au travail des personnes en situation de handicap, pourcentage de personnes en situation de handicap dans l'entreprise.
- Consommation et production responsables de l'ODD 12, et sa cible 12.2 visant à parvenir à une gestion durable et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, sa cible 12.5 de réduire substantiellement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation, ainsi que sa cible 12.6 encourageant les entreprises à adopter des pratiques durables et à inclure des informations sur la durabilité dans leurs rapports. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de politiques de gestion des déchets, de procédures de traitement et de recyclage des déchets, pourcentage de déchets recyclés, mise en place de politiques de développement durable à l'échelle de l'entreprise, éco-conception des produits, innovation écologique, etc.
- Action pour le climat de l'ODD 13, et sa cible 13.1 de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux aléas et aux catastrophes naturelles liés au climat, sa cible 13.2 d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans les politiques, les stratégies et la planification, ainsi que sa cible 13.3 visant à améliorer la sensibilisation et la capacité sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation et la réduction de l'impact et les systèmes d'alerte précoce. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : intensité et empreinte des émissions de GES pour les scopes 1,2, 3, mise en place de politiques et procédures de réduction des émissions, analyse des risques climatiques, mise en place de politiques/plans d'action concernant les risques climatiques etc.
- Vie terrestre de l'ODD 15, et sa cible 15.5 pour réduire la dégradation de l'environnement naturel et la perte de biodiversité. Pour cet objectif, nous utilisons l'indicateur suivant : mise en place de politiques de protection de la biodiversité.

L'absence de préjudice significatif :

Le fonds analyse si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'impact négatif des objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif.

La bonne gouvernance :

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 40% du score total du pilier gouvernance.

Concernant la durabilité des OPC :

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC gérés par sociétés de gestion tierces sous réserve que ces derniers soient classés Article 9 SFDR.

De plus, dans notre analyse, nous exigeons l'application d'une politique d'exclusion normative a minima conforme avec la nôtre. Concernant la politique d'exclusion sectorielle, nous reconnaissons la divergence de méthodologies appliquées parmi les entreprises d'investissement. Nous recherchons principalement l'exclusion des entreprises liées à la production, au transport et à la distribution des combustibles fossiles.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Le fonds définit le préjudice aux objectifs environnementaux, selon l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, plus particulièrement par la pollution issue des combustibles fossiles. En absence de cadre réglementaire relatif aux objectifs sociaux, le fonds se focalise principalement sur les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux, plusieurs filtres d'exclusions sont déterminés. Ainsi, le fonds veille de manière continue à ce qu'aucun titre investi n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était établi la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et pourrait résulter en exclusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.

Premièrement, le produit a mis en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité.

Ceci est applicable à l'ensemble du portefeuille. Sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tels qu'applicables à toute société de gestion française. Sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0 % du chiffre d'affaires issu pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Les entreprises

impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.

Cette étape permet d'exclure de l'univers d'investissement toute entreprise susceptible de commettre un préjudice grave et substantiel aux objectifs environnementaux, tels que la pollution issue des combustibles fossiles, et sociaux tels que les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif.

Cette étape permet d'exclure toute entreprise n'ayant pas pris en compte leur responsabilités environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance, et n'ayant pas mis en place des mesures afin d'éviter des préjudices, tels que ceux déterminés par l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, ou par exemple de nuire à leurs employés, sous-traitants, à la société par la corruption et un comportement contraire à l'éthique, etc..

Troisièmement, le fonds a intégré une analyse approfondie d'absence de préjudice aux objectifs environnementaux et aux objectifs sociaux, tel que précisé dans la question 4b.

Enfin, le fonds a intégré des critères de controverse tant dans l'analyse ESG initiale que dans l'analyse approfondie, concernant respectivement la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille. Ils traduisent directement des comportements controversés, concernant la responsabilité environnementale, sociale ou sociétale des actifs. Ces critères sont évalués dans le processus de prise de décision d'investissement et peuvent interdire l'investissement conformément à notre politique de gestion des controverses.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, sont intégrés dans l'analyse ESG ainsi que plus de 110 autres KPI pertinents. Plus précisément, tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération excepté l'indicateur n°8 « Rejet dans l'eau » qui est remplacé par un proxy : la consommation d'eau (en Km3) sur 1 million d'euros investit. Le fonds recourt au proxy en absence de donnée fiable sur les rejets dans l'eau.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont catégorisés et intégrés selon quatre grandes thématiques : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent respectivement à quatre piliers : environnement, social, sociétal et gouvernance. Les quatre piliers sont notés indépendamment, puis combinés en un score final de l'entreprise sur 100.

Au niveau de la construction du portefeuille, le fonds utilise les indicateurs suivants :

• **Pilier environnemental :**

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects environnementaux à travers des critères tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie, la consommation et le traitement des déchets et de l'eau, etc.

L'exposition aux risques climatiques des entreprises investies est suivie à travers :

- Les risques physiques causés par les événements météorologiques et climatiques comprennent les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone incluent les risques politiques, technologiques, de marché, de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc.

Le fonds surveille si les entreprises investies sont exposées à ces risques et si elles ont mis en place une procédure pour intégrer ces risques dans leur stratégie.

Les impacts environnementaux sont mesurés à l'aide de plus de 40 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont suivies au travers des scopes 1, 2, 3 en tonnes CO₂e. Ils comprennent, entre autres, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane et l'oxyde d'azote. Ils proviennent principalement des émissions déclarées, sinon ils sont modélisés à l'aide du modèle d'estimation des émissions de GES de Bloomberg. La proportion des émissions estimées est également surveillée.
- L'intensité GES est calculée pour chaque périmètre en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise (Tonnes CO₂e/ M€ de chiffre d'affaires). L'empreinte GES est calculée pour chaque périmètre et représente la quantité de CO₂e par capitalisation boursière de l'entreprise (Tonnes CO₂e/ M€ investi).
- La consommation d'énergie est calculée en mégawattheures (MWh), y compris l'énergie consommée directement par la combustion ou la production chimique, ou sous forme d'électricité. Le fonds surveille le pourcentage de la consommation totale d'énergie de l'entreprise provenant des sources renouvelables, y compris les certificats d'énergie renouvelable (REC).
- La gestion des déchets est suivie à travers de multiples indicateurs, tels que le total des déchets éliminés par l'entreprise, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, en tonnes métriques. Le fonds surveille la proportion spécifique de déchets dangereux, ainsi que le pourcentage de déchets totaux recyclés.
- La consommation d'eau est analysée comme la quantité d'eau utilisée par la société, en mètres cubes, qui n'est pas immédiatement restituée à l'environnement et qui n'est pas polluée. Le fonds surveille également le traitement de l'eau en pourcentage de l'eau que l'entreprise recycle par rapport à la quantité totale d'eau qu'elle utilise dans ses opérations.

• **Pilier social :**

Le fonds prend en compte les impacts négatifs des actifs sur des aspects sociaux tels que les conditions de travail, la qualité de vie au travail, la diversité, l'inclusivité et l'égalité au travail.

D'autre part, le pilier social considère les risques sociaux sur la valeur tels que : les risques liés au capital humain à travers le cadre légal et la conformité, l'existence de procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les risques liés au capital social en prenant en compte les intérêts des parties prenantes, notamment les salariés, le développement du capital social avec la création d'emplois durables, la formation, etc.

Les impacts sociaux sont mesurés à l'aide de plus de 30 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- La prise en compte des droits de l'homme au sein de l'entreprise est suivie au travers des plusieurs indicateurs. Notamment, le fonds recherche si les entreprises ont mis en place des processus de diligence raisonnable pour mesurer leur impact sur les droits de l'homme, notamment en terme d'identification, prévention et atténuation des atteintes à ces droits. Ainsi, le fonds analyse si l'entreprise a encadré son processus selon les Principes directeurs des Nations Unies relatifs, ou conçu son propre cadre en fonction de son évaluation.
- Le taux d'accidents du travail est suivi à travers des indicateurs tels que le nombre d'incidents enregistrables (TRIR), pour 200 000 heures de travail ou pour 100 employés, en supposant 40 heures de travail par semaine et 50 semaines par an. Ce champ représente le taux d'incident des employés directs de l'entreprise.
- Le nombre d'heures de formation des salariés est suivi à travers le nombre d'heures consacrées par l'entreprise à la formation des salariés, tel que publié par l'entreprise par salarié. Le fonds vérifie également si l'entreprise organise des formations sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).
- L'inclusion des femmes dans l'effectif et au sein de la gestion s'analyse à travers le pourcentage de femmes employées dans l'entreprise, ainsi que celles ayant des postes de direction.

• Pilier sociétal :

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers des critères tels que la lutte contre la corruption, la prise en compte des enjeux ESG et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, la gestion durable des matières premières.

Le pilier sociétal mesure les risques de durabilité en matière sociétale à travers le contexte légal et la conformité en termes de corruption et de fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou services, en tenant compte des intérêts des consommateurs, de l'éthique des affaires, l'innovation avec la conception de produits durables, la dépendance aux matières premières, etc.

Les impacts sociétaux sont mesurés à l'aide d'une vingtaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'approche anti-corruption est analysée à travers la formalisation des politiques en place pour empêcher la corruption d'employés, de dirigeants et d'administrateurs de l'entreprise par des tiers, et/ou pour empêcher la participation à des pratiques commerciales corrompues qui limitent la libre concurrence par tromperie, y compris, mais sans s'y limiter : cartels, collusion, fraude, détournement de fonds, népotisme, entente sur les prix et favoritisme.
- L'éthique des affaires est analysée à travers la formalisation de la protection des lanceurs d'alerte notamment afin de voir si l'entreprise dispose de systèmes et de politiques pour recevoir les accusations internes relatives à la conformité et à l'éthique sans risque de représailles, notamment l'accès à des lignes directes ou des systèmes pour recevoir des documents écrits de tierce partie.
- La gestion responsable des fournisseurs est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs tels que la mise en place des initiatives pour réduire les risques sociaux de sa chaîne logistique. Cela pourra inclure les mauvaises conditions de travail, l'utilisation du travail des enfants ou le travail forcé, l'absence de salaire minimum ou de subsistance, etc. D'autre part, le fonds analyse si l'entreprise a mis en place des initiatives pour réduire l'empreinte environnementale de sa chaîne d'approvisionnement. L'empreinte écologique peut être réduite, par exemple, en réduisant les déchets, les ressources utilisées, les émissions polluantes, ou en introduisant des systèmes de gestion environnementale, etc.

• Pilier Gouvernance :

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des organes exécutifs et des comités. Les impacts sont suivis au travers de critères tels que : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration et au comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable d'ESG etc.

Les impacts sur la gouvernance sont mesurés à l'aide d'une trentaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'inclusion des femmes au sein du conseil est suivie à travers l'indicateur précisant le pourcentage de femmes dans le conseil.
- L'indépendance du conseil d'administration est analysée par le pourcentage d'administrateurs indépendants. Le fonds tient également compte du fait que le PDG ou le président de l'entreprise a un double rôle en tant que président du conseil d'administration.
- La gouvernance ESG est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs, notamment si l'entreprise dispose d'un comité RSE/durabilité (ou équivalent) qui rapporte directement au conseil d'administration.

Les données ESG sont principalement extraites de Bloomberg. Pour toutes les entreprises dans le portefeuille, nous procédons nécessairement à l'analyse approfondie, afin de vérifier la donnée extraite, la compléter ou même afin d'analyser l'entreprise dont nous n'avons pu extraire aucune donnée. Cela comprend une lecture détaillée des rapports annuels, rapports

de la durabilité, politiques ESG, codes de conduites etc. Cela augmente considérablement le taux de couverture pour tous les indicateurs. De plus, notre analyse ESG est basée sur la matérialité variable, donc sur 130 critères ESG dans notre analyse ESG, une centaine est estimée pertinente pour chaque entreprise par rapport à son secteur et type d'activité. Dans ce sens, le taux de couverture de certains indicateurs peut être faible dans sa globalité, mais quand à la couverture par les entreprises visées le taux est satisfaisant afin d'obtenir une note crédible.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et des critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus rigoureusement noté.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont basées sur plus de 130 indicateurs d'impact négatif:

- L'analyse ESG initiale est utilisée pour mesurer le risque ESG pour toute entreprise de l'univers d'investissement. Il prend en compte des critères quantitatifs relatifs aux 4 piliers mentionnés ci-dessus. Il note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'univers d'investissement. La notation est réalisée indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'apprécier la performance de chaque entreprise sur un périmètre équivalent.
- L'analyse ESG approfondie est réalisée au niveau de la création et de la gestion du portefeuille. L'analyse ESG approfondie est spécifique et contextualisée pour chaque entreprise. Elle prend en compte plus de 130 critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus ciblée. La notation est faite en tenant compte du secteur et du type d'activité, afin d'évaluer la performance de chaque entreprise par rapport à celle de ses pairs.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La mission du produit financier est d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous nous engageons à investir conformément aux standards internationaux des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

En matière de protection des droits de l'Homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE.

Le fonds exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation de ces droits. En ce sens, les entreprises qui enfreignent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs

de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclues de l'univers d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions d'investissement entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Peuvent être ainsi affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres.

En ce sens, nous veillons à ce que nos décisions d'investissement et nos choix d'allocation ne produisent pas l'effets négatifs sur ces facteurs.

Notre politique d'investissement responsable explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Cette politique vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels dans la matière, ainsi que les guides des agences tels que AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure.

Les principales incidences négatives telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022 font partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie. La performance du fonds par rapport aux incidences négatives est suivie de manière mensuelle. Le fonds publie des rapports PAI (principle adverse impacts) de manière trimestrielle et annuelle.

Pour plus de détails et la liste des principales incidences négatives, veuillez consulter nos politiques et rapports ESG disponibles sur notre site.



☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Afin de mieux intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans nos processus de décision, le produit financier adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous

les processus d'investissement et de gestion d'actifs. Il fait partie intégrante du processus Abacus. Notre démarche responsable s'articule autour de six segments principaux :

Exclusions normatives et sectorielles : Nous nous engageons à exclure les secteurs et entreprises à fort potentiel d'impact négatif.

Analyse de durabilité des obligations : Mesurer l'impact positif et la durabilité des projets, selon quatre critères :

- Existence d'un indicateur de durabilité (Green, Social, Sustainability)
- Transparence ESG
- Allocation de fonds à des projets durables
- Gestion de fonds selon les normes ICMA

Analyse ESG basée sur la double matérialité visant à prévenir les risques pour la société de gestion, afin de :

- Prévenir le risque financier sur la valeur de l'actif : Surveiller les risques de durabilité affectant l'actif
- Prévenir le risque de responsabilité et de réputation de la société de gestion : Assurer les impacts négatifs de l'actif sur les facteurs de durabilité

Analyse ODD pour mesurer l'impact positif et la durabilité des entreprises, pour :

- Privilégier la contribution directe issue de l'activité de l'entreprise
- Calculer la contribution indirecte de l'entreprise au travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODD
- Analyse de la durabilité des émetteurs : Calculé sur la base de trois critères : contribution spécifique à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance.

Gestion pragmatique des controverses : Le fonds met en œuvre une gestion des controverses commune à tous les fonds. La société surveille les risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le risque potentiel de réputation et financier affectant la valeur de l'actif.

Un dialogue constructif et proactif : Le fonds souhaite favoriser la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et investisseurs. L'entreprise est engagée de manière collaborative, individuelle et par le vote lors des réunions.

sur la valeur de l'actif en contrôlant les risques de durabilité affectant l'actif.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable??*

En 2022, nous avons révisé notre processus d'investissement. Nous avons établi pour l'ensemble des fonds sous gestion, y compris pour Abacus Credit Impact, au moins une stratégie extra-financière commune contraignante au même titre que la stratégie financière. En ce sens, tous les fonds ont un objectif d'investissement responsable parallèlement à leurs

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

objectifs de performance financière et de rendement supérieur à long terme. Nous appliquons la stratégie ESG de manière contraignante à chaque étape du processus d'investissement, de la définition de l'univers investissable du fonds, à la sélection des titres par la méthode du stock-picking et la construction du portefeuille.

En ce sens, la politique d'exclusion, l'analyse d'impact et de durabilité, l'analyse ESG de l'univers d'investissement et du portefeuille, l'analyse des controverses et la politique d'engagement constituent tous des étapes contraignantes.

Le fonds a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088.

De plus, le fonds a défini des contraintes suivantes :

- D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Universe excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés, tous secteurs confondus ;
- D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence ;
- D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- D'assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.

● *Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié dans le cadre de l'analyse ESG initiale, ainsi que de l'analyse approfondie qui précède la décision d'investissement. En outre, un contrôle continu fait partie de notre approche de gestion responsable des actifs.

Cette évaluation est contraignante. Les entreprises qui n'ont pas un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. Le seuil minimal a été fixé à 20% du score total pour le pilier de la gouvernance.

Notre pilier "gouvernance" considère les impacts négatifs des actifs sur les aspects de gestion tels que l'intégration des critères ESG et RSE, la transparence, la gouvernance interne ESG, la composition des organes et comités exécutifs. Les impacts sont monitorés à travers des critères tels que le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et du comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable ESG, etc.

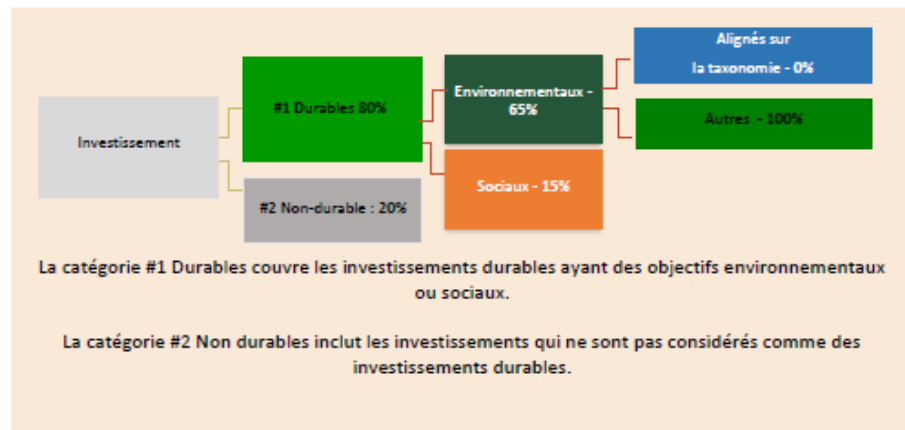


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissement durables ?

L'allocation d'actifs envisagée est la suivante :

- Au moins 90% de la valeur nette est couverte par l'analyse ESG et répond donc aux caractéristiques environnementales et sociales

- Au moins 80% de l'actif net est durable



- *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Si les produits dérivés sont utilisés, ils sont intégrés dans le poids global de l'actif au niveau de l'émetteur



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE*?



Oui



Non

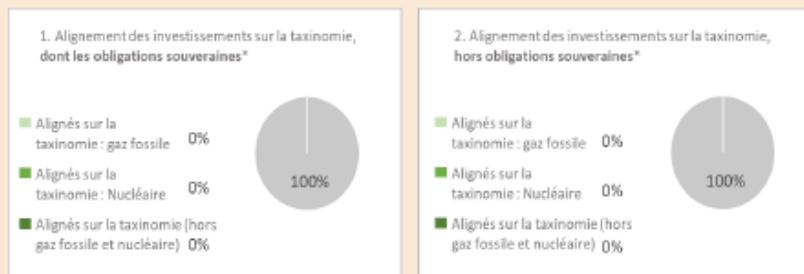
*Les activités liées au gaz fossile et/ ou nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commissions.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds s'engage à promouvoir les caractéristiques de durabilité environnementale et sociale. Cependant, presque toutes les données dans ce domaine sont actuellement estimées ou modélisées. Le fonds s'engage sur un alignement minimum de 0%. Le produit financier visera une proportion plus élevée d'alignement de la taxinomie une fois que les données de la taxinomie seront améliorées, harmonisées et mises à la disposition des émetteurs.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

65%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

15%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cet investissement ne devra pas excéder 20% de l'actif net. Cette poche est réservée aux liquidités auxiliaires et aux dérivés de couverture.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Le fonds n'a pas déterminé d'indice de référence.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de la stratégie d'investissement guide des décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque. Les critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être comparée à celle de l'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index et indicateur d'évaluation a posteriori (code : LECSTREU INDEX).

L'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate Corporate 5-7 Year est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations en euros d'émetteurs privés Investment Grade d'une maturité comprise entre 5 et 7 ans.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint d'investissement durable...

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

En absence d'un indice de référence, les objectifs du portefeuille sont comparés à l'univers investissable. Ce dernier suit la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et est noté selon la même matérialité variable que le portefeuille.

La conformité des objectifs de durabilité du portefeuille, mentionnés aux questions n°4 et n°4a, est mesurée quotidiennement, en comparaison avec le score de durabilité de l'univers. Les autres KPI, notamment les critères ESG, sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting mensuel. En ce sens, l'univers de comparaison est surveillé et assuré en permanence d'être aligné sur l'objectif d'investissement durable fixé par le produit financier.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Les scores ESG respectifs de l'univers investissable sont pondérés par la capitalisation boursière et mis à jour quotidiennement afin d'assurer un alignement continu avec chaque objectif ESG du portefeuille.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

L'indice désigné représente un indice de marché large.

- *Où puis-je trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Nous utilisons la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers de comparaison et du portefeuille. Notre politique d'investissement responsable détaille la méthodologie appliquée.

<https://www.philippehottinguer.com/wp-content/uploads/2023/12/Politique-dinvestissement-responsable-2023.pdf>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Amplément d'informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phgestion/nos-engagements/>

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phgestion/fonds/abacus-credit-impact/>

RAPPORT COMPTABLE AU 31/12/2024

ABACUS CREDIT IMPACT

INFORMATIONS JURIDIQUES

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Commission de mouvement et frais d'intermédiation

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation prévu à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

Politique du gestionnaire en matière de droit de vote

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations concernant la politique de vote et le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

Procédure de sélection de contreparties autorisées :

1/ Toute opération avec une contrepartie (broker ...) fait l'objet au préalable d'une procédure d'accréditation

2/ La gestion des intermédiaires financiers est placée sous la responsabilité de la Direction Générale, qui procède :

- À l'autorisation des nouvelles contreparties ;
- À une revue de qualité des contreparties autorisées, (analyses des volumes traités, recherche, exécution (prix), B/O (confirmations, règlement livraison...)
- À toute décision nécessaire avec les contreparties (révision de tarif, demande d'amélioration de service, ...).

La fréquence de revue des contreparties autorisées est semestrielle.

3/ Les principaux critères de sélections des contreparties autorisées sont les suivants :

- Solidité financière de la contrepartie
- Notoriété de la contrepartie
- Pertinence de l'analyse de la contrepartie
- Capacité à traiter les types de produits envisagés, et positionnement sur le marché
- Prix

4/ Chaque année les intermédiaires financiers accrédités par la Société de Gestion font l'objet d'une évaluation.

Différents critères ont été retenus dans une grille d'évaluation permettant d'attribuer à chaque Broker une « note ». Cette évaluation permet ainsi de déterminer les besoins de la Société de Gestion vis-à-vis de ses brokers et de justifier le choix de ses intermédiaires financiers.

Procédure interne de Best execution

Les ordres en gestion collective passés via l'outil XL FO auprès des brokers accrédités font l'objet d'un contrôle « best exécution ».

En J+1, les cours d'exécution de la veille sont rapprochés avec le VWAP (source FACTSET)

En cas d'écart significatif, le gérant est averti et une éventuelle réclamation est portée à l'intermédiaire financier.

Il est à noter que certaines exécutions ne sont pas « booker » le jour même et sont stockées chez le broker. Dans ce cas-là, le dépouillement de l'ordre se fait sur un cours moyen d'exécution sur plusieurs jours et le rapprochement avec le VWAP n'est pas forcément représentatif d'un contrôle « best exécution ».

Sur les ordres avec un cours limite, le MO de la SGP contrôle l'adéquation du cours d'exécution avec le cours limite. En cas de dépassement le gérant et /ou la contrepartie en est/sont averti(s).

Information relative aux modalités de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

Information sur la rémunération

« La totalité des rémunérations des gérants et de l'ensemble du personnel intervenant sur le fonds ABACUS CREDIT IMPACT est pris en charge par la SGP Philippe Hottinguer Gestion. De ce fait le fonds ABACUS CREDIT IMPACT ne supporte aucune charge de rémunération fixe ou variable liées aux gérants ni au personnel intervenant sur le fonds.

Les rémunérations globales du personnel intervenant sur l'ensemble de nos fonds (ABACUS GREEN DEAL ; ABACUS CREDIT IMPACT ; INSTIS OBLIG V ; Placeuro-ABACUS DISCOVERY ; Placeuro PHG ASSET ASSET) sont conformes à notre politique de rémunération disponible sur le site de la société (<https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/>) ou sur demande auprès de la société. Cette politique de rémunération mise en œuvre par la société de gestion ne conduit pas à une prise de risque excessive et elle est compatible avec une gestion saine et efficace des risques.

Evènements intervenus au cours de la période

10/11/2023 Création du fonds

07/12/2023 Caractéristiques de gestion : Modification du paragraphe concernant les investissements dans les pays émergents, excluant les pays tels que le Venezuela, le Pakistan et la Russie

29/04/2024 Changement de délégation : Le changement du gestionnaire administratif et comptable, anciennement CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 4 rue Gaillon, 75002 PARIS , dorénavant, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence - 75009 PARIS

29/04/2024 Caractéristiques de gestion : Mise à jour du phrasé de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement

29/04/2024 Caractéristiques de gestion : Au sein du profil de risque, ajout du risque d'investissement sur les marchés émergents

29/04/2024 Frais : En application de la mention selon laquelle la société de gestion se donne le droit d'augmenter le taux des frais de fonctionnement et autres services de 0,10% par an sans obligation d'avertir le porteur. , l'augmentation des frais de fonctionnement et autres services auparavant de 0,20% TTC taux maximum est dorénavant de 0,30% TTC taux maximum

29/04/2024 Mise à jour de la trame : La mise à jour de la méthode de valorisation des titres de créances négociables

03/05/2024 Caractéristiques parts (hors frais) : La modification des conditions de souscription initiale de la part SI (FR001400FT63)

10/06/2024 Caractéristiques juridiques : La modification de la périodicité de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats

10/06/2024 Mise à jour de la trame : L'ajout de la mention suivante

10/06/2024 Caractéristiques parts (hors frais) : La modification de la périodicité du calcul de la valeur liquidative

23/09/2024 Frais : La mise à jour des commissions de mouvements sans entraîner une augmentation d'après la société de gestion

Bilan actif au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	09/11/2023
Immobilisations corporelles nettes	0,00	0,00
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)¹	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions (B)¹	306 292,68	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	306 292,68	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)¹	11 983 945,79	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	11 983 945,79	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances (D)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	419 482,41	0,00
OPCVM	210 098,92	0,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne	209 383,49	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
Dépôts (F)	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Prêts (I)	0,00	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	12 709 720,88	0,00
Créances et comptes d'ajustement actifs	0,00	0,00
Comptes financiers	73 584,99	0,00
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II¹	73 584,99	0,00
Total Actif I + II	12 783 305,87	0,00

(1) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan passif au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	09/11/2023
Capitaux propres :		
Capital	11 960 904,31	0,00
Report à nouveau sur revenu net	0,00	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice	778 226,05	0,00
Capitaux propres I	12 739 130,36	0,00
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Autres passifs éligibles (C)	0,00	0,00
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	0,00	0,00
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	44 175,51	0,00
Concours bancaires	0,00	0,00
Sous-total autres passifs IV	44 175,51	0,00
Total Passifs : I + III + IV	12 783 305,87	0,00

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	09/11/2023
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	2 048,83	0,00
Produits sur obligations	291 718,35	0,00
Produits sur titres de créance	0,00	0,00
Produits sur des parts d'OPC *	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
Sous-total Produits sur opérations financières	293 767,18	0,00
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	0,00
Sous-total charges sur opérations financières	0,00	0,00
Total Revenus financiers nets (A)	293 767,18	0,00
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-121 076,59	0,00
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-121 076,59	0,00
Sous total revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	172 690,59	0,00
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	20 820,51	0,00
Revenus nets I = C + D	193 511,10	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	145 287,15	0,00
Frais de transactions externes et frais de cession	-5 392,38	0,00
Frais de recherche	0,00	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	139 894,77	0,00
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	1 715,47	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	141 610,24	0,00
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	404 155,80	0,00
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations G	404 155,80	0,00

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	09/11/2023
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	38 948,91	0,00
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	443 104,71	0,00
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	0,00	0,00
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	0,00	0,00
Résultat net = I + II + III - IV	778 226,05	0,00

* Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

Stratégie et profil de gestion

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088, tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée. Le FCP vise à réaliser une performance supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) + 10 points de base, sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Cependant la stratégie de gestion, pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs n'a pas vocation à répliquer la composition de l'indice.

Le prospectus de l'OPC décrit de manière complète et précise ses caractéristiques

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	31/12/2024	09/11/2023			
Actif net total	12 739 130,36				
PART CAPI I1					
Actif net	9 307 260,92				
Nombre de parts	8 740,951				
Valeur liquidative unitaire	1 064,78				
Distribution unitaire sur revenu net	0,00				
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00				
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00				
Capitalisation unitaire	27,74				
PART CAPI SI					
Actif net	3 431 869,44				
Nombre de parts	322				
Valeur liquidative unitaire	10 657,88				
Distribution unitaire sur revenu net	0,00				
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00				
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00				
Capitalisation unitaire	287,30				

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1. Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2. Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

Le premier exercice a une durée exceptionnelle de 13 mois et 20 jours (date de création 10/11/2023).

Comptabilisation des revenus

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui de la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

Affectation des sommes distribuables

Part R :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part I :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part SI :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Frais de gestion et de fonctionnement

Les frais de gestion sont prévus par la notice d'information ou le prospectus complet de l'OPC.

Frais de gestion fixes (taux maximum)

		Frais de gestion fixes	Assiette
I	FR001400FT55	1,05 % Taux maximum dont frais de gestion financière : 0,75 % Taux maximum dont frais de fonctionnement et autres services : 0,3 % Taux maximum	Actif net
R	FR001400FT48	1,6 % Taux maximum dont frais de gestion financière : 1,3 % Taux maximum dont frais de fonctionnement et autres services : 0,3 % Taux maximum	Actif net
SI	FR001400FT63	0,95 % Taux maximum dont frais de gestion financière : 0,65 % Taux maximum dont frais de fonctionnement et autres services : 0,3 % Taux maximum	Actif net

Frais de gestion indirects (sur OPC)

		Frais de gestion indirects
I	FR001400FT55	0,20 % TTC Taux maximum de l'actif net
R	FR001400FT48	0,20 % TTC Taux maximum de l'actif net
SI	FR001400FT63	0,20 % TTC Taux maximum de l'actif net

Commission de surperformance**Part FR001400FT55 I**

20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) pour la part SI, +10 points de base pour la part I, + 65 points de base pour la part R, calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l'OPC nette de frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de la commission de surperformance

et ;

- la valeur d'un actif de comparaison ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul

et ;

- enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

(2) A compter du premier exercice du fonds ouvert le 10/11/2023, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.

- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

(6) Elle est potentiellement acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2024

Part FR001400FT48 R

20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) pour la part SI, +10 points de base pour la part I, + 65 points de base pour la part R, calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l'OPC nette de frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de la commission de surperformance

et ;

- la valeur d'un actif de comparaison ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul

et ;

- enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

(2) A compter du premier exercice du fonds ouvert le 10/11/2023, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.

- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

(6) Elle est potentiellement acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2024

Part FR001400FT63 SI

20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) pour la part SI, +10 points de base pour la part I, + 65 points de base pour la part R, calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l'OPC nette de frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de la commission de surperformance

et ;

- la valeur d'un actif de comparaison ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul

et ;

- enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

(2) A compter du premier exercice du fonds ouvert le 10/11/2023, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.

- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

(6) Elle est potentiellement acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2024

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Sur / Sous performance Nette*	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%**	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%***	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà du taux de référence.

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

***La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

Rétrocessions

La politique de comptabilisation de rétrocessions de frais de gestion sur OPC cibles détenus est décidée par la société de gestion.

Ces rétrocessions sont comptabilisées en déduction des commissions de gestion. Les frais effectivement supportés par le fonds figurent dans le tableau « FRAIS DE GESTION SUPPORTÉS PAR L'OPC ». Les frais de gestion sont calculés sur l'actif net moyen à chaque valeur liquidative et couvrent les frais de la gestion financière, administrative, la valorisation, le coût du dépositaire, les honoraires des commissaires aux comptes... Ils ne comprennent pas les frais de transaction.

Frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPC, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités.

Commissions de mouvement	Clé de répartition (en %)		
	SDG	Dépositaire	Autres prestataires
Titres vifs actions ; bons de souscription warrants et obligations convertibles: Part fixe revenant au dépositaire : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 60 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères Titres de créances et instruments du marché monétaire : Part fixe revenant au dépositaire : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 45 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères OPCVM et FIA Forfait revenant 100% au dépositaire : 15 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés en France/admis Euroclear 40 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés à l'Etranger 150 EUR TTC pour « OPC off-shore » Dérivés : Revenant 100% au dépositaire : MONEP - EUREX (€) Futures – Options sur Indices : 1€/lot Options : 0.30% minimum 7€ LIFFE Futures – Options 1.50£/lot CME-BOT US Futures 1.50\$/lot Prélèvement sur chaque transaction		100	

Méthode de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM, du FIA sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fond d'investissement en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de Titrisation :

Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM, FIA à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

- BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

- Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

- Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échanges (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

- L'évaluation des swaps d'indice est réalisé au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, du FIA par un emprunt de devise dans la même monnaie pour

le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal. Les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Description des garanties reçues ou données

Garantie reçue :

Néant

Garantie donnée :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion. Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en

OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Informations complémentaires

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion

La société de gestion se donne le droit d'augmenter le taux des Frais de fonctionnement et autres services de 0.10% par an sans obligation d'avertir le porteur.

Compléments d'information concernant le contenu de l'annexe

Annexe :

1. Concernant le tableau d'Exposition directe aux marchés de crédit :

Les notations financières de 2 agences sont utilisées pour déterminer la qualité de l'investissement.

La notation peut s'appliquer à un émetteur et/ou à un titre.

Il existe deux types de rating : la note long terme (plus d'un an), plus détaillée, et la note court terme

La règle appliquée consiste à retenir

- En priorité, la note du titre si elle existe
- Ensuite, la note long terme de l'émetteur
- En dernier lieu, la note court terme

2. Concernant le tableau d'Inventaire des actifs et passifs :

Le secteur d'activité est renseigné selon la classification Industry Classification Benchmark avec la typologie Sous-secteur.

3. Le Rapport du commissaire aux comptes de l'exercice précédent figure en dernières pages de ce document.

Evolution des capitaux propres

	31/12/2024	09/11/2023
Capitaux propres début d'exercice	0,00	0,00
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	14 329 005,86	0,00
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-2 306 616,66	0,00
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	172 690,59	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	139 894,77	0,00
Variation des Plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	404 155,80	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	12 739 130,36	0,00

Annexes des comptes annuels

Nombre de titres émis ou rachetés :

	En parts	En montant
PART CAPI I1		
Parts souscrites durant l'exercice	10 009,951	10 100 924,56
Parts rachetés durant l'exercice	-1 269,000	-1 337 033,60
Solde net des souscriptions/rachats	8 740,951	8 763 890,96
PART CAPI SI		
Parts souscrites durant l'exercice	414	4 228 081,30
Parts rachetés durant l'exercice	-92	-969 583,06
Solde net des souscriptions/rachats	322	3 258 498,24

Commissions de souscription et/ou rachat :

	En montant
PART CAPI I1	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
PART CAPI SI	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

Annexes des comptes annuels

Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part (EUR)	Nombre de parts	Valeur liquidative (EUR)
FR001400FT55	PART CAPI I1	Capitalisable	EUR	9 307 260,92	8 740,951	1 064,78
FR001400FT63	PART CAPI SI	Capitalisable	EUR	3 431 869,44	322	10 657,88

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
exprimés en milliers d'Euro						
Actif						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	0,00					

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition sur le marché des obligations convertibles - par pays et maturité de l'exposition

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
France	306,29	0,00	306,29	0,00	306,29	0,00
Total	306,29	0,00	306,29	0,00	306,29	0,00

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
exprimés en milliers d'Euro					
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	11 983,95	11 777,36	206,59	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	73,58	0,00	0,00	0,00	73,58
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	NA	11 777,36	206,59	0,00	73,58

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) – ventilation par maturité

exprimés en milliers d'Euro	[0 - 3 mois] +/-	]3 - 6 mois] +/-	]6 mois - 1 an] +/-	]1 - 3 ans] +/-	]3 - 5 ans] +/-	]5 - 10 ans] +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	602,07	0,00	295,83	1 380,37	3 424,48	2 319,24	3 961,96
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	73,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	675,65	0,00	295,83	1 380,37	3 424,48	2 319,24	3 961,96

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché des devises

exprimés en milliers d'Euro					Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swap	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe aux marchés de crédit

exprimés en milliers d'Euro	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	306,29
Obligations et valeurs assimilées	6 664,79	5 225,15	94,01
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	6 664,79	5 225,15	400,30

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
exprimés en milliers d'Euro		
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	0,00	
Instruments financiers à terme non compensés	0,00	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	
Titres financiers empruntés	0,00	
Titres reçus en garantie	0,00	
Titres financiers donnés en pension	0,00	
Créances		
Collatéral espèces	0,00	
Dépôt de garantie espèces versé	0,00	
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		0,00
Instruments financiers à terme non compensés		0,00
Dettes		
Collatéral espèces		0,00

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Créances et dettes – ventilation par nature

	31/12/2024
Créances	
Souscriptions à titre réductible	0,00
Coupons à recevoir	0,00
Ventes à règlement différé	0,00
Obligations amorties	0,00
Dépôts de garantie	0,00
Frais de gestion	0,00
Autres créditeurs divers	0,00
Total des créances	0,00
Dettes	
Souscriptions à payer	0,00
Achats à règlement différé	-19 164,96
Frais de gestion	-25 010,55
Dépôts de garantie	0,00
Autres débiteurs divers	0,00
Total des dettes	-44 175,51
Total des créances et dettes	-44 175,51

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Frais de gestion, autres frais et charges

PART CAPI I1	31/12/2024
Frais fixes	96 294,53
Frais fixes en % actuel	1,05
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

PART CAPI SI	31/12/2024
Frais fixes	24 769,31
Frais fixes en % actuel	0,95
Frais variables	12,75
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues	0,00
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00
Titres reçus en garantie	0,00

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Total			0,00

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024	09/11/2023
Revenus nets	193 511,10	0,00
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	193 511,10	0,00
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	193 511,10	0,00

PART CAPI I1		
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	139 134,11	0,00
Total	139 134,11	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

PART CAPI SI		
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	54 376,99	0,00
Total	54 376,99	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024	09/11/2023
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	141 610,24	0,00
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	141 610,24	0,00
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	141 610,24	0,00

PART CAPI I1		
Affectation:		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	103 472,38	0,00
Total	103 472,38	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

PART CAPI SI		
Affectation:		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	38 137,86	0,00
Total	38 137,86	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Obligations			12 290 238,47	96,48
Obligations convertibles en actions négociées sur un marché réglementé			306 292,68	2,41
Electricité			306 292,68	2,41
NEOEN 2 7/8 09/14/27	EUR	3	306 292,68	2,41
Autres obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			11 983 945,79	94,07
Agro-alimentaire			401 217,37	3,15
DANONE 1%18-260325 EMTN	EUR	4	401 217,37	3,15
Assurance - Non vie			440 084,81	3,45
AXA TV21-071041	EUR	505	440 084,81	3,45
Assurance vie			550 654,27	4,32
CNP ASSURANCES TV19-270750	EUR	6	550 654,27	4,32
Automobiles et équipementiers			1 473 263,60	11,56
FAURECIA 2,375%21-150629	EUR	200	180 169,50	1,41
MERCEDES-BENZ GP0,75%20-100930	EUR	100	88 292,30	0,69
MOTABILITY OP 3,5%23-170731	EUR	274	282 319,02	2,22
MOTABILITY OP 3,625%24-240729	EUR	306	317 832,52	2,49
VALEO 5,875%23-120429	EUR	3	333 190,52	2,62
VOLVO CAR 4,25%22-310528	EUR	259	271 459,74	2,13
Bâtiment et matériaux de construction			670 920,79	5,27
HEIGR 3.95 07/19/34	EUR	237	248 114,95	1,95
IPGIM 3 7/8 07/28/26	EUR	414	422 805,84	3,32
Chimie			490 968,87	3,85
AIR LIQUIDE FINANC 0,375%21-31	EUR	1	85 308,05	0,67
ARKEMA 0,125%20-141026	EUR	2	191 449,48	1,50
COVESTRO 4,75%22-151128	EUR	2	214 211,34	1,68
Electricité			289 898,41	2,28
ACCIONA ENERGIA 0,375%21-1027	EUR	1	94 010,41	0,74
ACEA 0%21-280925	EUR	200	195 888,00	1,54
EDF TV21-PERP.	EUR	3	577 616,55	4,53
EDP-ENERGIAS TV23-230483	EUR	2	218 923,92	1,72
EDPPL 4 5/8 09/16/54	EUR	2	206 592,33	1,62
ORSTED TV22-PERP.	EUR	228	237 352,50	1,86
TERNA 1%19-100426	EUR	100	98 722,25	0,78
VATTENFALL AB 0,125%21-120229	EUR	100	90 198,34	0,71
Entité non garantie par Etat			96 647,59	0,76
RATP 0,875%17-250527	EUR	1	96 647,59	0,76
Fournisseurs de services de télécommunications			537 387,12	4,22
ORANGE 3,875%23-110935	EUR	2	212 148,55	1,67
TITIM 1 5/8 01/18/29	EUR	340	325 238,57	2,55
Gaz eau et services multiples aux collectivités			896 973,33	7,04
IBERDROLA INTL TV19-PERP.	EUR	4	411 319,23	3,23

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
IBERDROLA INTL TV21-PERP. NC9	EUR	3	278 029,52	2,18
SAUR 4 7/8 10/24/29	EUR	200	207 624,58	1,63
Industries généralistes			180 112,79	1,41
VERALLIA FRANCE 1,875%21-1131	EUR	2	180 112,79	1,41
Ingénierie Industrielle			101 942,34	0,80
SKF 3,125%22-140928	EUR	100	101 942,34	0,80
Matériel équipements destinés aux TI			360 114,83	2,83
REXEL 5,25%23-150930	EUR	337	360 114,83	2,83
Produits à usage domestique			388 557,89	3,05
VF 4,25%23-070329	EUR	375	388 557,89	3,05
Produits ménagers et constr individuelle			132 857,26	1,04
ARCELIK 3%21-270526	EUR	132	132 857,26	1,04
Services bancaires invest et de courtage			191 793,64	1,51
LEASEPLAN 0,25%21-070926	EUR	200	191 793,64	1,51
Services de soutien aux entreprises			97 085,00	0,76
DERICHEBOURG 2,25%21-150728	EUR	100	97 085,00	0,76
Services de traitement et élim des déchets			237 667,65	1,87
SECHE ENVIRON 2,25%21-151128	EUR	252	237 667,65	1,87
Services financiers			262 056,66	2,06
TALANX 1 3/4 12/01/42	EUR	3	262 056,66	2,06
Sociétés de placement immobilier			746 492,13	5,86
ICADE 1%22-190130	EUR	5	444 661,42	3,49
URW 1%15-140325	EUR	200	200 848,44	1,58
URWFP 3 7/8 09/11/34	EUR	1	100 982,27	0,79
SOC PLACEMENT IMMOBILIER			529 337,10	4,16
PRAEMIA HEALTH.1,375%20-170930	EUR	6	529 337,10	4,16
Téléphonie fixe			457 880,77	3,59
TELEFO 6 3/4 PERP	EUR	4	457 880,77	3,59
Transport industriel			441 249,24	3,46
FERR STATO IT 3,75%22-140427	EUR	145	152 077,93	1,19
GETLINK 3,5%20-301025	EUR	100	99 939,17	0,78
LA POSTE 1,45%18-301128	EUR	2	189 232,14	1,49
Voyage et Loisirs			109 302,52	0,86
EAST JAPAN RAILWAY 4,11%23-43	EUR	100	109 302,52	0,86
Voyages et Loisirs			470 073,92	3,69
AIR FRANCE-KLM 8,125%23-310528	EUR	4	470 073,92	3,69
Parts d'OPC et fonds d'investissements			419 482,41	3,29
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			210 098,92	1,65
CM-AM MONE PREMIUM	EUR	3,078	210 098,92	1,65
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			209 383,49	1,64
CM-AM PEA SERENITE	EUR	1 006,845	209 383,49	1,64

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Total			12 709 720,88	99,77

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – actions

Instruments financiers à terme – actions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d’une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – taux d’intérêt

Instruments financiers à terme – taux d'intérêts				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d’une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – de change

Instruments financiers à terme – de change				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d’une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit

Instruments financiers à terme – sur risque de crédit				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d’une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions

Instruments financiers à terme – autres expositions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
Total	0,00	0,00		0,00		0,00	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d’une catégorie de part

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Options					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Swaps					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Autres instruments					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Total		0,00	0,00	0,00	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	12 709 720,88
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	73 584,99
Autres passifs (-)	-44 175,51
Total = actif net	12 739 130,36